

Schéma départemental des apprentissages artistiques et culturels 2026-2031



SOMMAIRE

EDITORIAL DU PRESIDENT JEAN-LUC GLEYZE	4
A. INTRODUCTION	5
I – LE CADRE LEGAL DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	5
a. Loi du 13 août 2004 – Libertés et responsabilités locales (Loi n°2004-809)	5
b. Loi du 11 février 2005 – Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées	6
c. Loi du 7 juillet 2016 – Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP)	6
d. Le Schéma National d’Orientation Pédagogique (SNOP)	6
II – LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN GIRONDE	7
a. Contexte territorial	7
b. La politique culturelle départementale en faveur des pratiques artistiques et culturelles	7
c. Etat des lieux de l’apprentissage musical en Gironde	8
d. Le Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles de la Gironde	8
Historique	8
Bilan du SDPAC 2020-2025	9
Méthodologie de construction du schéma 2026-2031	9
B. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES APPRENTISSAGES ARTISTIQUES ET CULTURELS 2026-2031	10
Contexte	10
Préambule : les enjeux du schéma	10
ORIENTATION 1 : CONTRIBUER À UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DE TOUS LES PUBLICS AUX APPRENTISSAGES ARTISTIQUES	11
Objectif n° 1 : Soutenir les projets et dispositifs favorisant une équité d’accès à l’apprentissage artistique	11
⇒ Action 1 > Encourager et soutenir des projets et dispositifs d’apprentissage musical à visée sociale	11
⇒ Action 2 > Accompagner le développement des Orchestres à l’école (OAE) niveau collège	11
⇒ Action 3 > Favoriser les projets d’éducation artistique et culturelle (EAC) portés par ou impliquant les structures d’apprentissage artistique	12
⇒ Action 4 : Accompagner et valoriser la création artistique en amateur	12
Objectif n° 2 : Accompagner l’évolution des pratiques des professionnel.elle.s pour une meilleure adaptation de l’offre	13
⇒ Action 1 > Agir pour une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap	13
⇒ Action 2 > Proposer des actions de sensibilisation thématiques	13
⇒ Action 3 > Favoriser l’interconnaissance entre différents champs professionnels	14
Objectif n°3 : Contribuer à l’amélioration des conditions d’accueil des publics	14
⇒ Action 1 > Promouvoir et favoriser l’utilisation des espaces mutualisables des collèges pour l’apprentissage artistique hors temps scolaire	14
⇒ Action 2 > Encourager les achats et modes de consommation responsables dans les écoles de musique	15
⇒ Action 3 > Soutenir la création et la rénovation d’équipements culturels	15
Moyens d’action spécifiques :	15

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES DES APPRENTISSAGES ARTISTIQUES ET CULTURELS	16
Objectif n°1 : Adapter l'action départementale au regard des particularités des territoires et de leurs acteur.trice.s	16
⇒Action 1 > Développer des outils d'observation	16
⇒Action 2 > Favoriser une cohérence territoriale de l'offre d'apprentissage artistique	16
⇒Action 3 > Connecter les acteur.trice.s et projets du territoire	17
Objectif n°2 : Favoriser l'implication des collectivités territoriales	17
⇒Actions 1 > Sensibiliser les élu.e.s locaux.ales aux enjeux des apprentissages artistiques	17
⇒Action 2 > Renforcer les liens avec les services culturels des collectivités	17
⇒Action 3 > Favoriser le dialogue entre les collectivités et les structures d'apprentissage artistique de leur territoire	18
Objectif n°3 : Développer la coopération entre structures en favorisant le maillage et la mise en réseau	18
⇒Actions 1 > Accompagner et soutenir les projets structurants	18
⇒Action 2 > Créer des espaces d'échange et de concertation pour favoriser l'interconnaissance au niveau local et départemental	18
⇒Action 3 > Identifier, soutenir et s'appuyer sur des structures ressources	19
Moyens d'action spécifiques	19
ORIENTATION 3 : SOUTENIR LA STRUCTURATION DES ACTEUR.TRICE.S DES APPRENTISSAGES ARTISTIQUES ET CULTURELS ET L'ÉVOLUTION DE LEUR OFFRE EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX SOCIÉTAUX	20
Objectif n°1 : Positionner le Département comme pôle ressource pour les apprentissages artistiques	20
⇒Action 1 > Proposer un accompagnement en ingénierie	21
⇒Action 2 > Renforcer l'accompagnement de proximité sur le territoire	21
⇒Action 3 > Elaborer et partager des outils pratiques pour guider et soutenir les acteur.trice.s	21
Objectif n°2 : Agir pour un emploi culturel qualifié, durable, en adéquation avec les besoins des structures, des territoires et des publics	22
⇒Action 1 > Inciter et accompagner la mise en œuvre de conditions de travail légales, éthiques et responsables	22
⇒Action 2 > Encourager la mutualisation et le partage d'emploi	22
⇒Action 3 > Accompagner la montée en compétence des bénévoles et des professionnel.elle.s	22
Objectifs n°3 : Accroître et renforcer l'articulation et la complémentarité de l'action des collectivités et des réseaux professionnels	23
⇒Action 1 > Valoriser et partager l'expertise départementale	23
⇒Action 2 > Favoriser des espaces d'échanges interinstitutionnels	24
⇒Action 3 > Consolider et ouvrir les espaces de concertation professionnel.elle.s	24
Moyens d'action spécifique :	24
LE FONCTIONNEMENT	25
a. Les modalités transversales de mise en œuvre	25
b. La gouvernance	25
c. Le fonctionnement opérationnel	25
d. L'évaluation	26
C. ANNEXES	27
Schéma de gouvernance	27
Remerciements	27
Contacts	28

Editorial du Président Jean-Luc Gleyze

**« *Mon apprentissage n'a d'autre fruit que de me faire sentir combien il me reste à apprendre* »,
Montaigne**

Mettre « l'apprentissage » au cœur de ce nouveau schéma, c'est affirmer une volonté politique d'accompagner des pédagogies actives, participatives, centrées sur l'expérimentation et la construction progressive des compétences, valorisant l'expression, la créativité, la sensibilité, adaptées aux publics, aux âges et aux territoires.

Cela se traduit par une politique publique conçue à partir des premiers concernés. Des apprenants et de leurs attentes d'une part. Des structures d'apprentissage artistique et de leurs compétences professionnelles d'autre part. Cette double reconnaissance permet de correspondre aux besoins, de faciliter l'accès à l'acquisition de savoirs, de techniques nouvelles et de favoriser la formation et l'émancipation en élargissant l'horizon d'attente des apprenants.

Ce schéma marque aussi l'élargissement de notre périmètre d'action aux autres domaines artistiques que la musique pour embrasser la totalité des domaines artistiques et culturels. Une étape fondamentale pour s'inscrire dans une logique d'accompagnement du parcours de vie des apprenants et des territoires d'apprentissage, en lien direct avec les missions départementales de solidarités humaines et territoriales.

Oui, les droits culturels méritent d'être au cœur du service public, car ils ne sont pas qu'un idéal. Ils sont un levier puissant d'émancipation, d'autonomie et de discernement dont nos démocraties ont tant besoin.

A. Introduction

Les **pratiques artistiques et culturelles** occupent une place centrale dans les politiques publiques de la culture. Elles contribuent à la **formation personnelle**, à **l'épanouissement individuel**, au **renforcement du lien social**, au **développement culturel des territoires et au renouvellement artistique**.

Elles recouvrent des **réalités diverses**, allant de la fréquentation et de la consommation d'offres culturelles (lecture, spectacles, expositions, festivals, médias...), à des formes qui impliquent une participation active et créative (musique, théâtre, danse, arts visuels, écriture, pratiques numériques...).

Ces pratiques peuvent être **individuelles ou collectives, autonomes ou accompagnées**, et concernent des publics **de tous âges**, avec une attention particulière portée à **la jeunesse** en tant qu'espace privilégié d'expression, de construction identitaire et de socialisation.

Dans ce cadre, les **dynamiques d'apprentissage jouent un rôle structurant**. Qu'elles se déploient dans des contextes éducatifs, associatifs ou institutionnels, elles favorisent **l'acquisition de compétences artistiques** mais contribuent aussi au **développement des savoir-être** essentiels à la vie en société.

Ces enjeux s'inscrivent dans le cadre des **droits culturels**, qui reconnaissent à chacun la liberté de participer à la vie culturelle, de créer et de s'exprimer artistiquement, et qui constituent aujourd'hui un fondement de l'action publique.

Le Département de la Gironde fait le choix de nommer son document cadre pour la période 2026-2031 **"Schéma Départemental des Apprentissages Artistiques et Culturels"**. Ce changement d'intitulé vise à mieux circonscrire le périmètre réel des acteur.trice.s soutenues par le Département dans ce cadre et l'évolution des pédagogies artistiques.

En effet, le terme apprentissage met l'accent sur le processus de progression, l'engagement des publics et la construction de compétences, dans des parcours structurés et accompagnés par des professionnels qualifiés. Il permet de dépasser une vision descendante et scolaire de « l'enseignement », tout en étant plus précis que le terme pratiques, trop large, qui peut aussi désigner des démarches autonomes, sans intervention pédagogique.

Cette évolution affirme ainsi la singularité des pédagogies artistiques et la finalité émancipatrice des parcours soutenus par le Département dans ce cadre.

I – LE CADRE LEGAL DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

L'élaboration d'un schéma départemental des enseignements artistiques s'inscrit dans un cadre juridique précis, construit autour de plusieurs textes législatifs et référentiels nationaux. Ces textes affirment à la fois **le rôle des départements dans le développement culturel territorial et la reconnaissance des droits culturels pour tous**.

a. Loi du 13 août 2004 – Libertés et responsabilités locales (Loi n°2004-809)

Cette loi de décentralisation a transféré de nombreuses compétences de l'État vers les collectivités territoriales, notamment en matière culturelle. Elle a rendu **obligatoire pour les départements**

l'élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la **musique, de la danse et de l'art dramatique**.

Ce schéma vise à :

- Définir les **principes d'organisation pédagogique** des enseignements artistiques ;
- Améliorer **l'accessibilité et la qualité de l'offre de formation** ;
- Fixer les **modalités de financement** des établissements concernés.

b. Loi du 11 février 2005 – Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi fondatrice garantit **l'accès de toutes les personnes, y compris en situation de handicap, aux droits fondamentaux**, dont l'accès à la culture. Elle affirme que **la participation à la vie culturelle** est une composante essentielle de la citoyenneté. Le schéma départemental doit donc veiller à **favoriser l'accessibilité des pratiques artistiques et culturelles**, tant aux équipements qu'aux offres.

c. Loi du 7 juillet 2016 – Liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP)

La loi LCAP :

- **Renforce les droits culturels** des personnes, en affirmant le droit de chacun à **créer, exprimer, partager sa culture et accéder aux œuvres** ;
- Confie à l'État la responsabilité de définir un **Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP)** dans le domaine de l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre), qui sert de **référentiel pour les établissements**, qu'ils soient agréés ou non.

Ce cadre oriente les politiques départementales d'enseignement artistique, en assurant une **cohérence entre les niveaux local et national**, et en valorisant la **diversité des parcours et des esthétiques**.

d. Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP)

Le SNOP fournit des **repères pédagogiques communs** pour l'enseignement artistique spécialisé. Il ne s'impose pas de manière réglementaire, mais sert de **cadre de référence adaptable**, dans le respect des spécificités locales.

Il précise :

- Les **objectifs généraux de l'enseignement artistique public** ;
- Les **attentes pédagogiques** pour la musique, la danse et le théâtre ;
- Les **niveaux de qualification du personnel enseignant** requis pour les différents classements d'établissements (rayonnement communal, intercommunal, départemental, régional).

Dans sa version publiée en janvier 2026, le SNOP renforce les objectifs en matière d'inclusion, d'égalité femmes hommes et de prévention des violences sexistes et sexuelles, tout en clarifiant l'organisation des parcours et des cycles préparatoires. Il accorde également une place élargie à la créativité, à la diversité des esthétiques et à la modernisation des parcours et des outils pédagogiques.

Le Département s'appuie sur ce document pour construire son action, tout en tenant compte de la singularité de son **territoire, de ses ressources et de ses enjeux culturels et sociaux**.

II – LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN GIRONDE

a. Contexte territorial

La Gironde est le Département le plus vaste de France métropolitaine (10 000 km²), le 6^{ème} le plus peuplé (1 674 980 habitants en 2022 dont la moitié habitent la métropole), marqué par une forte croissance démographique (+1,1% par an entre 2016 et 2022).

La Gironde présente une situation contrastée : si le département affiche un niveau de vie médian supérieur à la moyenne nationale, **des inégalités notables subsistent entre ses territoires**. Les zones urbaines et périurbaines, notamment autour de Bordeaux et du littoral, bénéficient de revenus plus élevés, tandis que certaines communes rurales, souvent localisées dans le **“couloir de la pauvreté girondin”** connaissent des taux de pauvreté préoccupants et des inégalités marquées. Ces constats se traduisent aussi par une inégalité de dotation en matière d'équipements culturels, sportifs et de mobilité.

Ces disparités soulignent la **nécessité d'adapter les politiques publiques** pour répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

En matière d'organisation administrative, la Gironde compte **535 communes, 28 établissements publics de coopération intercommunale**, dont 1 métropole et 3 communautés d'agglomération qui se sont diversement emparées de la compétence culturelle.

b. La politique culturelle départementale en faveur des pratiques artistiques et culturelles

Le Département de la Gironde s'engage en faveur de la culture sous toutes ses formes, partout et pour tous.tes, et ce, dès le plus jeune âge. A travers l'action de ses différents services (Direction de la Culture, Direction des Archives Départementales et Biblio Gironde) et agences (IDDAC) dédiées, il entend participer à **l'amélioration des conditions de l'offre artistique et culturelle et à son développement équitable et durable**, pour ainsi favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, la coopération, le soutien à la création et à la diffusion, ainsi que la valorisation du patrimoine.

En raison de la configuration du Département et notamment des inégalités territoriales, **l'action départementale**, notamment en matière culturelle, **se déploie prioritairement sur les territoires ruraux**, avec une attention particulière aux territoires qui composent le **“couloir de la pauvreté”** en Gironde (du Haut Médoc au Réolais).

Le soutien du Département de la Gironde aux pratiques artistiques se traduit par son action en matière d'éducation artistique et culturelle et d'apprentissages artistiques et culturels qui passe par des apports en ingénierie et des soutiens financiers.

A travers son **schéma des apprentissages artistiques et culturels**, le Département de la Gironde agit pour **structurer et coordonner l'offre sur son territoire**, en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs publics et associatifs du secteur.

Il est construit et animé en cohérence et en transversalité avec les grands axes de la politique culturelle (accessibilité culturelle et mixité des publics, soutien aux pratiques, à l'éducation artistique et culturelle, soutien aux opérateurs culturels, à l'emploi culturel et au développement local des

territoires par l'action culturelle) **et des autres politiques départementales** (social, petite enfance et jeunesse, handicap, vie associative) avec comme **enjeu transversal** à son action la **transition vers des pratiques éco-responsables**.

c. Etat des lieux de l'apprentissage musical en Gironde

Le Département de la Gironde a prioritairement ciblé son intervention auprès du secteur de l'apprentissage musical depuis 2007 en raison de la place prépondérante que la musique tient dans les pratiques culturelles en France et du niveau de structuration du secteur.

Le Département de la Gironde est un territoire qui compte de **nombreuses offres d'apprentissage musical**, sous quatre formes principales : des **écoles de musique/conservatoires**, des **dispositifs d'apprentissage collectif**, des **structures socio-culturelles** qui proposent des cours de musique mais dont ce n'est pas l'activité principale et des **professionnel.elle.s indépendant.e.s**.

En Gironde, **le nombre d'écoles de musique a diminué** entre 2022 et 2025, passant de 148 à 135, tandis que **la part des structures associatives a progressé** de 60 % à 67 %.

Sur cette même période, 20 fermetures et 7 créations ont été enregistrées. Parmi les fermetures, 4 concernaient des structures publiques en milieu rural, renforçant l'iniquité d'accès à l'offre en dehors de la métropole.

Le Département compte **4 structures labellisées** : le conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux et 3 conservatoires à rayonnement communal à Gradignan, Gujan-Mestras et La Teste de Buch. Il n'y pas de réseau structuré à l'échelle de la métropole (pas de compétence métropolitaine en matière d'enseignement artistique), mais une concertation entre directions des structures sur la base du volontariat.

Les **dispositifs de pédagogie musicale collective sont nombreux et pluriels en Gironde** : ils vont de dispositifs nationaux à des projets spécifiques de territoire. Le Département de la Gironde soutient plusieurs d'entre eux (des Orchestres à l'école niveau collège, les classes Jazz de Monségur, l'orchestre de jeunes DEMOS, le projet CAP ORN, ...) car ils constituent une offre complémentaire à celle des écoles de musique, participant à une plus grande accessibilité de l'apprentissage musical.

Il est à noter un **faible portage intercommunal de la compétence de l'enseignement artistique** à l'échelle départementale : aujourd'hui **seuls 4 EPCI portent des projets d'écoles de musique**.

d. Le Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles de la Gironde

Historique

Dès **2005**, en réponse aux attendus de la loi relative aux libertés et responsabilités de 2004, le Département de la Gironde a souhaité **soutenir les initiatives locales en matière d'enseignement artistique**. Il a ainsi contribué aux **expérimentations d'organisations en réseaux d'écoles de musique associatives** (Communautés de Communes de l'Entre 2 Mers et du Cœur Entre 2 Mers).

En 2006, une réflexion plus large a été engagée en prenant appui sur ces expérimentations et en effectuant un état des lieux via une large consultation auprès des acteurs de terrain qui a permis de construire le **1er « Schéma départemental des Enseignements Artistiques » de la Gironde, voté en 2007**, dont les objectifs visaient à **encourager la coopération au niveau local et départemental et participer au renforcement de la qualification des enseignants**.

En **2011**, le Département vote son deuxième schéma, dit « Schéma Départemental des Apprentissages Culturels » et met désormais la question de **l'accessibilité et la diversité territoriale de l'offre** en exergue tout en travaillant à une **meilleure articulation entre les pratiques amateurs et professionnelles**. C'est sur cette période, en 2013, que le Département crée les prémices de ce qui deviendra le **Groupe de Travail des Ecoles de Musique (GTEM) et ses commissions**, des **espaces singuliers de concertation et de co construction** pour une politique publique partagée et ancrée dans les réalités de terrain.

Le « Schéma Départemental des Pratiques Artistiques et Culturelles » (SDPAC) couvrait quant à lui la période **2020-2025**. Les objectifs généraux de ce dernier schéma étaient de **soutenir les acteurs culturels** dans le champ de l'enseignement et des pratiques musicales en amateur et d'en **permettre l'accessibilité au plus grand nombre de girondin.e.s**.

Bilan du SDPAC 2020-2025

Le Département de la Gironde a missionné en 2023 le cabinet ABCD pour une **évaluation à mi-parcours** du SDPAC 2020-2025, conduite notamment au moyen d'une enquête auprès des écoles de musique et des structures ressources du département.

L'état des lieux et l'évaluation du schéma ont révélé plusieurs points forts :

- > **des objectifs clairs, pertinents et partagés** qui favorisent la convergence des acteurs
- > **une concertation départementale riche** nourrie par un réseau structurant d'acteurs
- > **le schéma vu comme levier de structuration**
- > **une mise en œuvre souple et expérimentale** en phase avec les réalités du terrain.

Il a entre autres permis des avancées notables en matière d'accessibilité, d'inclusion et de diversification sociale.

Toutefois, des points de vigilance subsistaient :

- > **une focalisation quasi exclusive sur l'enseignement musical**
- > **un manque de compréhension et de visibilité de l'action départementale** du point de vue des acteurs
- > **des moyens d'accompagnement et de suivi fragiles**
- > **trop peu de mesures en faveur de la formation** (en dehors du parcours de sensibilisation handicaps)
- > **une articulation encore perfectible avec les partenaires institutionnels** dont la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.

Méthodologie de construction du schéma 2026-2031

La démarche a été lancée avec l'**évaluation à mi-parcours** du SDPAC 2020-2025 réalisée par le cabinet ABCD, dont **l'état des lieux, le bilan et les préconisations** ont fourni la matière de départ.

Puis une **démarche de parangonnage** a été mise en œuvre entre juillet et septembre 2024 avec 6 autres schémas départementaux : celui de la Haute Garonne, de l'Orne, des Pyrénées Atlantiques, du Calvados, de l'Isère et des Hauts de Seine. Les échanges avec les chargés.e.s de mission et l'analyse des objectifs et plans d'action de chacun des schémas a permis de **nourrir la réflexion et d'élargir le champ des possibles**.

Ensuite, dans le cadre habituel de concertation du schéma, nous avons organisé des **ateliers de co-construction** avec les **membres du Groupe de Travail des Ecoles de Musique (GTEM) et ses commissions** entre octobre 2024 et juillet 2025, avec l'appui du **service agenda 21 du Département (La Base)**.

Enfin, ce schéma a été élaboré en **concertation avec les services départementaux en lien avec les acteur.trice.s des pratiques artistiques** (éducation artistique et culturelle/médiation, conseillères en développement culturel des territoires, vie associative, ...), **les publics** (collèges, Maison Départementale des Personnes Handicapées, développement social, ...) **et les partenaires institutionnels** (DRAC et Région Nouvelle Aquitaine, Education Nationale, ...).

B. Le Schéma Départemental des Apprentissages Artistiques et Culturels 2026-2031

Contexte

Ce schéma 2026-2031 émerge dans une **période trouble** avec un contexte social, économique et politique instable et une **situation budgétaire dégradée**.

Le Département de la Gironde a été fortement impacté depuis 2023 par une **baisse inédite de ses ressources** et une **forte augmentation de ses dépenses** qui s'est traduite par des arbitrages financiers douloureux. Le schéma 2026-2031 a donc été construit à partir de prévisions budgétaires contraintes.

Concernant les acteur.trice.s des apprentissages artistiques et au-delà, du secteur culturel dans sa globalité, **la situation est très préoccupante**. Les **baisses de financement public** et l'**instabilité de l'activité** due à l'inflation auxquels se conjuguent la **crise du bénévolat et des recrutements** n'ont fait que fragiliser un peu plus les structures. Les actions du schéma ont donc aussi été pensées pour accompagner les structures dans cette situation de crise.

Préambule : les enjeux du schéma

L'enjeu principal de ce schéma sera de contribuer à **consolider une offre d'apprentissage artistique durable, équitable, accessible et structurée, en phase avec les transitions sociales, économiques et environnementales**.

Ce travail engagé fortement depuis 2007 auprès des structures d'apprentissage musical doit être consolidé mais doit aussi s'élargir à d'autres domaines artistiques afin de répondre aux enjeux de diversité et à la réalité de l'offre sur le Département.

Afin de répondre à cet enjeu, le Département a construit son plan d'action autour de trois axes stratégiques :

- contribuer à une meilleure accessibilité de tous les publics aux apprentissages artistiques
- consolider les dynamiques territoriales des apprentissages artistiques et culturels
- soutenir la structuration des acteur.trice.s de l'apprentissage artistique et l'évolution de leur offre en adéquation avec les enjeux sociétaux

ORIENTATION 1 : CONTRIBUER À UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DE TOUS LES PUBLICS AUX APPRENTISSAGES ARTISTIQUES

Objectif n° 1 : Soutenir les projets et dispositifs favorisant une équité d'accès à l'apprentissage artistique

A l'image du sport, la pratique artistique est libre et non contrainte. Elle peut être mise en œuvre de manière individuelle, en autonomie, ou dans le cadre d'une structure, publique ou privée, de manière encadrée. Mais au contraire du sport, certaines pratiques telles que l'apprentissage musical peuvent paraître élitistes, notamment en raison d'un coût d'inscription élevé. Si ce coût s'explique, notamment du fait de la professionnalisation des acteur.trice.s, il n'en reste pas moins que son **accessibilité est contrainte**.

Le Département de la Gironde s'engage donc pour **favoriser le développement d'initiatives et de projets qui permettront d'aller vers les publics** pour ainsi en favoriser l'élargissement et améliorer l'accessibilité à l'apprentissage artistique, et ce, dès le plus jeune âge.

Action 1 > Encourager et soutenir des projets et dispositifs d'apprentissage musical à visée sociale

L'accès de l'apprentissage musical au plus grand nombre est un objectif très consensuel, mais il reste **difficile à mettre en œuvre**. Si certaines écoles de musique publiques arrivent à proposer des tarifs d'inscription relativement bas, les écoles de musique associatives, en raison de leurs charges fixes de fonctionnement, appliquent des tarifs qui ne peuvent s'adresser qu'à des classes moyennes voire aisées.

Le Département souhaite ainsi agir pour **favoriser l'accès de tous à l'apprentissage musical, notamment les publics les plus fragiles**.

Le Département fera évoluer les critères d'attribution des subventions en fonctionnement des écoles de musique pour mieux **valoriser leur engagement** dans des projets qui vont vers les publics, notamment via des soutiens complémentaires.

Pour que l'apprentissage musical soit plus accessible, au-delà des contraintes financières à lever, **il faut également que les formats, l'organisation et les méthodes pédagogiques évoluent**. De nombreuses structures ou artistes inventent de nouvelles manières de transmettre et l'expérience de DEMOS ou du dispositif CAP ORN en Gironde ont confirmé du point de vue du Département, la pertinence d'inventer de nouveaux modèles d'apprentissage, collectifs, ancrés sur leur territoire, qui viennent **compléter et enrichir l'offre pédagogique** plus usuelle. Ainsi, **le Département soutiendra l'expérimentation**, au niveau départemental, de la création ou du déploiement de dispositifs d'apprentissage musical collectif à visée sociale.

Action 2 > Accompagner le développement des Orchestres à l'école (OAE) niveau collège

Les OAE constituent un bon moyen d'agir pour une meilleure répartition territoriale de l'offre d'apprentissage musical. Dans ce sens, **le Département priorisera son soutien à des OAE niveau collège mis en œuvre sur des territoires avec peu d'offre d'apprentissage musical** (avec une attention particulière aux territoires de mission).

Afin d'encourager leur développement, la mission de soutien aux pratiques culturelles, en lien avec le service EAC médiation et les conseillères en développement culturel, l'Académie de Bordeaux et l'association nationale Orchestre à l'école, pourra **accompagner les projets de nouveaux orchestres**.

Pour favoriser leur renouvellement, le soutien du Département aux OAE niveau collège sera **limité à deux promotions successives** (maximum 8 ans) d'un à deux orchestres, avec une **dégressivité du soutien financier** sur la deuxième promotion.

Action 3 > Favoriser les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) portés par ou impliquant les structures d'apprentissage artistique

Aujourd'hui en Gironde, **peu de structures d'apprentissage artistique sont impliquées dans des projets d'éducation artistique et culturelle**, les interventions se limitant souvent, comme pour les écoles de musique, à des séances de découverte ou de sensibilisation, alors même que leurs intervenant.e.s pédagogiques sont artistes par ailleurs.

Le Département de la Gironde s'est engagé depuis plusieurs années dans une **politique volontariste en matière d'EAC** en coopération avec l'éducation Nationale, la DRAC Nouvelle Aquitaine et les collectivités locales, contribuant ainsi à alimenter les dynamiques culturelles locales.

Les structures d'apprentissage artistique constituent une belle **ressource artistique locale** pour les projets EAC, d'autant que ce sont elles qui permettront de **transformer cette expérience artistique ponctuelle en parcours de pratique** à plus long terme.

La mission de soutien aux pratiques culturelles s'engagera, en lien avec le service EAC médiation, à **sensibiliser et encourager les structures d'apprentissage artistique à s'impliquer dans des projets d'EAC sur leur territoire**, en tant que partenaire ou porteur.se de projet.

Action 4 : Accompagner et valoriser la création artistique en amateur

Le Département a un rôle essentiel à jouer dans l'**accompagnement et la mise en lumière des pratiques artistiques en amateur**. En effet, celles-ci constituent un vivier indispensable au renouvellement des pratiques artistiques et culturelles et à la vitalité des territoires. Chaque artiste professionnel.elle a été un jour un amateur/une amatrice, ou va le redevenir. C'est une logique de parcours, de l'apprentissage à l'autonomie.

Dans cette optique, le Département mettra en œuvre ou soutiendra des **dispositifs d'accompagnement à la professionnalisation et de valorisation d'artistes amateur.e.s**, tels que le tremplin Talents d'Avance dans le domaine du cirque, afin de soutenir les artistes amateur.e.s dans leurs premières expériences de création et de diffusion en leur proposant un cadre structuré pour développer leurs pratiques, gagner en visibilité et franchir une étape dans leur parcours artistique.

Objectif n° 2 : Accompagner l'évolution des pratiques des professionnel.elle.s pour une meilleure adaptation de l'offre

Sous l'effet des **transformations sociales, technologiques et culturelles** des vingt dernières années, les profils, les attentes, les motivations, les besoins du public de l'apprentissage artistique ont considérablement évolué.

Le Département doit accompagner et inciter les structures et les professionnel.elle.s à **faire évoluer leur fonctionnement et à adapter leurs pratiques** afin de répondre aux enjeux d'accessibilité et de qualité de l'offre.

Action 1 > Agir pour une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap

L'**accessibilité des personnes en situation de handicap au droit commun**, consacrée par la loi du 11 février 2005, demeure encore aujourd'hui en chantier. Lorsqu'on évoque l'accessibilité, l'imaginaire collectif se limite encore souvent à la question des bâtiments. Or, dans le domaine des apprentissages artistiques, **elle concerne tout autant les moyens et modalités d'accueil, de communication, les approches pédagogiques** que les équipements.

La mission de soutien aux pratiques culturelles a engagé un **vaste chantier de travail** sur la question de l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux apprentissages artistiques, qu'elle poursuivra, notamment au travers de 3 axes :

- la **concertation et la co-construction d'outils et d'actions** avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde (MDPH) et la mission Culture et social, notamment en direction des Groupes d'entraide mutuelle (GEM)
- l'**organisation du parcours annuel « Handicaps et apprentissages artistiques »**
- l'**animation du réseau départemental des référent.e.s handicaps de l'apprentissage artistique**
- l'appui au développement d'une offre de **formation référent.e handicap** avec le pôle régional d'enseignement supérieur musique et danse de Nouvelle-Aquitaine RésoNances

Action 2 > Proposer des actions de sensibilisation thématiques

Si la formation initiale et professionnelle est un outil indispensable pour la validation de savoir-faire, de compétences, nous faisons le constat avec nos partenaires, de la **difficulté grandissante pour les structures de mobiliser les moyens techniques, financiers et humains pour monter et mettre en œuvre des plans de formation**. Il paraît donc important de favoriser, en complément de formations longues et qualifiantes, de **nouveaux formats, plus courts et plus légers**.

Dans cette optique, le Département proposera régulièrement des rencontres, des ateliers, des temps d'échange de pratiques, de sensibilisation, en présentiel ou en distanciel, par la mobilisation de ressources internes au Département ou via celle de ses partenaires professionnel.elle.s afin d'**accompagner les professionnel.elle.s dans l'évolution de leurs pratiques pour une meilleure adaptation de leur offre aux publics**.

Action 3 > Favoriser l'interconnaissance entre différents champs professionnels

Les multiples compétences du Département amènent ses services à nourrir de **nombreuses relations partenariales avec des acteur.trice.s issus de différents champs professionnels** qui croisent les enjeux de l'accessibilité des pratiques artistiques en amateur : social, handicap, famille, enfance/jeunesse, insertion professionnelle...

En lien avec son **rôle de facilitateur et d'animateur de réseau**, le Département favorisera à chaque fois que cela est possible et pertinent, des rencontres, des échanges entre les acteur.trice.s des apprentissages artistiques et ceux d'autres champs professionnels dans l'objectif de **valoriser et partager leur expertise** mais aussi de **contribuer à créer des réflexes coopératifs à l'échelle locale**.

Une attention particulière sera apportée à mettre en lien sur les territoires les structures d'apprentissage artistique et les structures d'accueil de la petite enfance, pour ainsi **favoriser le développement d'actions d'éveil artistique et culturel des plus jeunes** car il constitue un levier essentiel de développement global de l'enfant tout en favorisant l'inclusion, le lien avec les familles et la dynamisation culturelle des territoires.

Objectif n°3 : Contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des publics

Le **niveau d'accessibilité de l'apprentissage artistique** ne peut pas être traité uniquement du point de vue de la nature de l'offre car il dépend aussi de sa diversité, de sa répartition géographique et des conditions matérielles dans lesquelles elle est proposée.

Le Département s'engage pour **soutenir des conditions d'apprentissage et de pratique durables, équitables et pérennes**.

Action 1 > Promouvoir et favoriser l'utilisation des espaces mutualisables des collèges pour l'apprentissage artistique hors temps scolaire

Le Département de la Gironde a voté un **grand plan collège en 2017** prévoyant la construction ou la réhabilitation d'une vingtaine de collèges, dont la **mutualisation des équipements** constituait un objectif transversal du plan : afin d'optimiser leur usage et ainsi réduire l'impact écologique de ces constructions, il a été décidé qu'une partie des équipements pouvait faire l'objet de mutualisations en dehors des temps scolaires.

Parmi ces équipements, **la mise à disposition des salles de musique, d'art plastique et des équipements sportifs**. Ceci peut être une solution pertinente pour pallier le manque ou la vétusté des espaces auxquels sont confrontés de nombreuses structures d'apprentissage artistique.

La mission de soutien aux pratiques culturelles s'engage, en appui de la direction de l'éducation et des collèges et en lien avec les collectivités locales, à **encourager la mise à disposition hors temps scolaires d'équipements** des collèges au bénéfice de structures locales d'apprentissage artistique.

Action 2 > Encourager les achats et modes de consommation responsables dans les écoles de musique

En lien avec sa stratégie en matière de **transition écologique**, le Département souhaite inciter les écoles de musique à repenser leur fonctionnement mais aussi leurs modalités d'équipement pour plus de **sobriété énergétique**.

Ainsi le Département, dans le cadre de ses **subventions d'investissement**, pourra soutenir l'**acquisition ou la réparation** de petits équipements pour l'apprentissage musical qu'il soit **neuf ou d'occasion**. Il pourra aussi subventionner des investissements liés à l'**adaptation du matériel pédagogique aux personnes en situation de handicap**.

En lien avec la politique croisée culture/environnement, **le Département valorisera les circuits professionnels de recyclage, de réparation et de vente d'occasion**.

Action 3 > Soutenir la création et la rénovation d'équipements culturels

En réponse au constat de la **disparité de l'offre d'équipements culturels** sur le territoire de la Gironde (cf Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public), et en lien avec sa politique pour la transition énergétique, le Département soutient les **projets résilients de construction, extension, rénovation et aménagement** d'équipements culturels publics.

Au regard des besoins des structures d'apprentissage artistique qui font souvent le constat de **locaux trop petits, inadaptés, inaccessibles et vétustes** et de leur contribution aux dynamiques culturelles locales, le **Département soutiendra prioritairement les projets d'équipements culturels ayant notamment pour objet les apprentissages artistiques et culturels et les pratiques amateurs**, toutes disciplines confondues.

Moyens d'action spécifiques :

➤ Parcours de sensibilisation « Handicaps et apprentissages artistiques »

Depuis 2016, le Département de la Gironde organise un **parcours**, co-construit avec ses partenaires du GT2A. Il propose aux professionnel.le.s des structures d'apprentissage artistique une sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité des personnes en situation de handicap à travers des conférences, des ateliers, des mises en situation.

Depuis 2024, le parcours a évolué afin de mieux répondre à la diversité des niveaux de compétences des professionnels. Il se décline désormais en **plusieurs rendez-vous sur l'année**, ouverts aux acteur.trice.s des apprentissages artistiques mais également à ceux du champ médicosocial afin de **favoriser les rencontres et les échanges**.

Le Département reconduira ce parcours et continuera à l'enrichir.

➤ Réseau départemental de référents handicaps de l'apprentissage artistique

La fonction de référent.e handicap a émergé avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Si elle n'est obligatoire que dans la fonction publique d'état et les entreprises de plus de 250 salariés, les politiques publiques ont fortement incité à son développement par une **sensibilisation accrue aux enjeux d'inclusion et**

d'accessibilité. Désormais inscrite dans le SNOP, de nombreuses structures d'enseignement artistique l'ont mise en œuvre.

Face aux sollicitations de différents référent.e.s handicap, à leur besoin d'être accompagné.e.s pour assumer plus sereinement et dans de meilleures conditions leurs missions, **le Département s'est engagé dans la création et l'animation d'un réseau Départemental des référent.e.s handicap de l'apprentissage artistique.**

Ce réseau de référent.e.s handicap sera consolidé et ouvert au plus grand nombre. L'objectif sera de construire des espaces, des outils et des ressources pour **encourager et faciliter la création et le développement de cette mission dans le plus grand nombre de structures d'apprentissage artistique de Gironde**, toutes disciplines artistiques confondues.

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES DES APPRENTISSAGES ARTISTIQUES ET CULTURELS

Objectif n°1 : Adapter l'action départementale au regard des particularités des territoires et de leurs acteur.trice.s

Le développement de l'offre d'apprentissage artistique nécessite la **prise en compte des réalités locales et des spécificités des acteur.trice.s** qui composent le paysage culturel girondin. Chaque territoire possède ses dynamiques propres, ses ressources et ses besoins, qu'il convient d'identifier et d'accompagner pour **garantir une offre artistique diversifiée, équilibrée et accessible.**

Action 1 > Développer des outils d'observation

La construction et la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins des territoires et de leurs acteur.trice.s artistiques reposent sur une **connaissance fine de leurs réalités** ainsi que sur une **analyse de leur évolution dans le temps.**

Le Département élaborera des outils d'observation afin de consolider sa connaissance du tissu et contexte local et ainsi **adapter ses réponses au plus près des attentes et des besoins des acteur.trices.**

Action 2 > Favoriser une cohérence territoriale de l'offre d'apprentissage artistique

Le Département encouragera les acteur.trice.s public.que.s et associatif.ve.s des territoires à un **développement cohérent d'activités**, pour une **offre d'apprentissages artistiques variée et complémentaire** à l'échelle locale et départementale.

Cet encouragement passera par la mise en visibilité publique de l'offre d'apprentissage artistique sur le Département (cartographies, répertoires...) mais également par la **prise en compte dans l'instruction des demandes de subvention, de la répartition géographique, de la diversité des méthodes d'apprentissage/propositions pédagogiques, des disciplines et des esthétiques enseignées.**

Action 3 > Connecter les acteur.trice.s et projets du territoire

Lors des rencontres de proximité, les acteur.trice.s des apprentissages artistiques ont souvent souligné leur manque de visibilité et de connaissance des autres acteur.trice.s locaux.ales, qu'ils soient culturels ou non. La mission de soutien aux pratiques culturelles, s'appuyant notamment sur l'expertise territoriale des conseillères en développement culturel, s'appliquera à **mettre en visibilité et en relation des acteur.trice.rs et des projets sur un même territoire**, afin de **favoriser le décroisement des apprentissages et de créer des synergies locales**. Cette interconnexion favorisera l'émergence de partenariats durables, évitera les redondances, optimisera l'utilisation des ressources et stimulera l'innovation collective au service des besoins du territoire.

Objectif n°2 : Favoriser l'implication des collectivités territoriales

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans le développement et la vitalité des apprentissages artistiques sur leur territoire. Leur engagement conditionne la pérennité des structures, leur ancrage dans la vie locale et leur capacité à proposer une offre en phase avec le territoire. En facilitant une meilleure compréhension mutuelle, **il s'agit de construire une coopération durable et stratégique**.

Actions 1 > Sensibiliser les élu.e.s locaux.ales aux enjeux des apprentissages artistiques

Une structure d'apprentissage artistique n'est pas seulement un lieu d'apprentissage et de création, c'est aussi **un levier pour le développement et l'attractivité d'un territoire** ; néanmoins cette valeur ajoutée n'est pas forcément valorisée ni perçue.

Le Département **initiera des rencontres et s'appuiera sur des espaces existants** pour sensibiliser les élu.e.s des territoires aux enjeux de l'apprentissage artistique.

En complémentarité des espaces de concertation animés par le Département avec les têtes de réseaux du secteur des apprentissages artistiques au niveau Départemental, **le Département créera un groupe de travail composé d'élu.e.s locaux** qu'il réunira dans un objectif de concertation, notamment pour **mesurer leurs attentes et appréhender leurs enjeux locaux**.

Action 2 > Renforcer les liens avec les services culturels des collectivités

Les agent.e.s des services culturels des collectivités font le lien entre les élus, l'administration et les acteur.trice.s culturel.elle.s du territoire. Ils.elles représentent une **ressource précieuse** pour comprendre et connaître un territoire mais aussi pour mobiliser une expertise et être relais de l'action Départementale.

Le Département **renforcera les échanges avec les directeurs.rice.s/chargé.e.s de mission culture** des collectivités territoriales avec l'appui des conseillères en développement culturel.

Action 3 > Favoriser le dialogue entre les collectivités et les structures d'apprentissage artistique de leur territoire

De nombreuses structures associatives déclarent ne pas avoir de liens réguliers avec leurs collectivités locales, alors même qu'elles bénéficient, pour certaines, de soutiens financiers. **Le**

dialogue est souvent distendu, signe d'un décalage lié à des cultures, des fonctionnements et des enjeux différents.

Le rôle du Département sera de **faire du lien, de favoriser la rencontre** entre les acteur.trice.s et les collectivités, **en renforçant son action territorialisée** notamment via les rencontres territoriales mais aussi en encourageant les acteur.trice.s à créer des espaces et des outils de dialogue avec les représentant.e.s élu.e.s et salarié.e.s de leurs collectivités locales.

Objectif n°3 : Développer la coopération entre structures en favorisant le maillage et la mise en réseau

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité de l'offre d'apprentissage artistique et culturel sur le territoire, il est essentiel de **favoriser les dynamiques collectives**. La coopération entre structures permet non seulement de mutualiser les ressources, mais aussi de valoriser les expertises spécifiques de chacun.e et de favoriser la circulation des savoirs et des publics. Le maillage et la mise en réseau contribuent ainsi à une meilleure visibilité des acteur.trice.s, à une ouverture accrue des pratiques et à l'émergence de projets communs.

L'objectif pour le Département est d'encourager ces dynamiques collectives afin d'**ancrer durablement une logique collaborative au service du développement artistique et culturel des territoires**.

Actions 1 > Accompagner et soutenir les projets structurants

Les projets structurants permettent de rassembler différents acteur.trice.s autour d'objectifs communs, de mutualiser des moyens et de partager des expertises complémentaires. Ces projets deviennent des **espaces privilégiés de collaboration** où se tissent des liens durables, renforçant ainsi le maillage territorial.

Le Département continuera à **porter ou soutenir des projets structurants** (tels que Tremplin Talents d'avance, le Collectif PACAP, les Scènes croisées) et pourra en **favoriser l'émergence** de nouveaux, notamment dans d'autres disciplines artistiques que la musique ou le cirque.

Action 2 > Créer des espaces d'échange et de concertation pour favoriser l'interconnaissance au niveau local et départemental

Afin de favoriser l'interconnaissance et les coopérations au service d'une offre d'apprentissage artistique plus lisible et cohérente sur l'ensemble du territoire, le Département continuera à **proposer des temps de rencontres et d'échange entre les acteur.trice.s de l'apprentissage artistique** notamment dans le cadre d'événements professionnels (Rencontres territoriales des écoles de musique, Journée des Ecoles de Musique,...) élargis aux autres disciplines artistiques que la musique.

Face au constat d'une **structuration insuffisante des apprentissages artistiques hors musique** en Gironde, le Département mènera, par domaine artistique et par paliers, dans la mesure des moyens mobilisables, des **démarches d'analyse sectorielles, d'identification des acteurs et de leur mise en relation**, dans l'objectif de favoriser leur structuration et le développement de dynamiques de réseau.

Action 3 > Identifier, soutenir et s'appuyer sur des structures ressources

Parmi toutes les structures intervenant dans le champ des apprentissages artistiques en Gironde, plusieurs **jouent un rôle ressource et complètent l'action du Département** en matière d'accompagnement, de structuration, de consolidation et/ou de développement l'offre.

Le Département continuera à soutenir les **structures ressources dites « départementales »** et à les intégrer aux espaces de concertation et de co construction qu'il anime : le Groupe de Travail des Apprentissages Artistiques (GT2A) et ses commissions accessibilité, réseaux et territoires, et emploi et formation.

Une nouvelle catégorie de **structures ressources dites « territoriales »** sera créée afin de **valoriser les structures qui jouent un rôle ressource sur un périmètre infra départemental**. Il s'agit de structures qui, au regard de la nature de leur activité, de leur offre d'apprentissage artistique et culturel, de leur niveau de professionnalisation, de leur ancrage territorial, de l'accessibilité de leur offre et de leur dynamique associative, sont en capacité d'accompagner d'autres acteurs, de favoriser la mise en réseau et la mutualisation de moyens à l'échelle locale et de contribuer ainsi fortement à la structuration et au rayonnement de l'offre artistique sur leur territoire. **Ces structures seront invitées à intégrer la commission réseaux et territoires du GT2A.**

Enfin, une autre catégorie de **structures ressources dites « thématiques »** sera créée afin de **valoriser des structures d'apprentissage artistique qui ont une offre ou une expertise singulière au niveau départemental** et qui, par leur savoir-faire spécifique, peuvent accompagner, conseiller et inspirer l'ensemble des acteur.trice.s du territoire girondin.

Dans un premier temps, ces deux nouvelles catégories seront composées uniquement de structures déjà soutenues par le Département, qui seront favorables à jouer ce rôle ressource, dont le périmètre et les modalités de mises en œuvre doivent être précisées. Par la suite, avec l'appui des conseillères en développement culturel et en lien avec les réseaux partenaires, d'autres structures répondant aux critères pourront être rattachées à ces catégories.

Moyens d'action spécifiques :

➤ **Journée Départementale des Ecoles de Musique (JDEM)**

La journée Départementale des écoles de musique est un évènement annuel professionnel lancé en 2014 par le Département. Construite autour d'un thème d'actualité du secteur de l'apprentissage musical, c'est un **temps fort d'échanges et d'analyses des pratiques qui réunit les acteur.trice.s public.que.s et associatif.ve.s de l'apprentissage musical de Gironde.**

Les professionnel.le.s, à l'occasion des bilans, témoignent de leur attachement à cette journée qui est pour eux une des rares occasions qu'ils ont de se rencontrer/se retrouver, échanger, s'informer et nourrir leur connaissance sur certains sujets.

Cette journée est co construite avec les membres du groupe de Travail des apprentissages artistiques.

➤ **Rencontres territoriales**

Lancées en 2020, spécifiquement pour les écoles de musique, les rencontres territoriales ont été conçues pour être des **espaces de rencontre, d'expression, d'échange et de concertation à l'échelle d'un territoire**. Elles visent à favoriser la

coopération entre les différents acteur.trice.s des apprentissages artistiques et à encourager le dialogue avec les collectivités locales.

Chaque année, elles sont déployées sur un territoire et organisées autour de **plusieurs rendez-vous, conçus selon les besoins et les spécificités des acteur.trice.s locaux.**

Elles sont organisées en collaboration avec les conseillères en développement culturel et l'association CO, membre du pôle de compétence culture et richesses humaines de l'AGEC&Co.

L'enjeu sur ce nouveau schéma sera d'étendre ces rencontres territoriales aux autres disciplines artistiques, dans la limite des moyens disponibles et mobilisables.

➤ **Tremplin Talents d'Avance**

Le tremplin Talents d'Avance est un **dispositif départemental visant à valoriser les pratiques artistiques en amateur et en voie de professionnalisation des jeunes girondin.e.s de 15 à 26 ans.** Depuis 2022 il est **consacré aux arts du cirque.** Il permet aux jeunes artistes de bénéficier d'un **parcours de plusieurs mois**, accompagné.e.s par des artistes professionnel.elle.s. En fin de parcours, les participant.e.s montent sur scène lors du temps fort du tremplin, programmé sur un événement organisé par un opérateur partenaire du dispositif, pour présenter leur travail. À cette occasion, un prix du jury et un prix du public sont décernés. Ils.elles bénéficient ensuite d'un dispositif d'aide à la diffusion dans les scènes partenaires.

Le tremplin Talents d'Avance est **piloté par le Département et mis en œuvre en collaboration avec un collectif d'acteur.trice.s girondin.e.s œuvrant dans le champ des arts du cirque** : écoles de cirque, compagnies, scènes culturelles et festivals,..., ce qui lui confère également un rôle d'espace de concertation et de structuration des acteurs du cirque en Gironde.

ORIENTATION 3 : SOUTENIR LA STRUCTURATION DES ACTEUR.TRICE.S DES APPRENTISSAGES ARTISTIQUES ET CULTURELS ET L'ÉVOLUTION DE LEUR OFFRE EN ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX SOCIÉTAUX

Objectif n°1 : Positionner le Département comme pôle ressource pour les apprentissages artistiques

De nombreuses structures d'apprentissage artistique se disent aujourd'hui être dans une situation de grande fragilité, que ce soit sur le plan organisationnel, administratif ou financier. Cette situation rend l'accompagnement et le soutien des acteur.trice.s locaux.ales essentiels pour garantir la pérennité et le développement de l'apprentissage artistique. **Le Département se positionne comme un pôle ressource**, avec la volonté soit d'apporter un soutien concret et stratégique aux acteur.trice.s, soit de les mettre en lien avec des structures ressources, détentrices d'une expertise et d'un savoir-faire (au premier titre desquels les fédérations et réseaux départementaux ou avec des acteur.trice.s de l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire-

Action 1 > Proposer un accompagnement en ingénierie

Souvent les structures peinent à trouver des réponses à leurs questions, ne sachant pas vers qui se tourner (illustration : 54 % des écoles de musique en Gironde n'adhèrent à aucune fédération ou aucun réseau). Pour pallier cet isolement, les agent.e.s de la mission de soutien aux pratiques culturelles peuvent **déployer** en fonction des besoins, sur sollicitation des acteur.trice.s, **un accompagnement en ingénierie de différents niveaux**, soit en agissant directement soit en faisant intervenir d'autres services départementaux voire un tiers partenaire.

Action 2 > Renforcer l'accompagnement de proximité sur le territoire

Les dimensions du territoire girondin engendrent un **sentiment d'isolement de certain.e.s acteur.trice.s** vis-à-vis de la collectivité Départementale, et ceci est d'autant plus vrai pour les petites associations, peu structurées, qui peinent à se situer dans un **écosystème professionnel complexe**.

Le Département apportera une attention particulière à la **présence de ses agent.e.s sur le terrain**, à la rencontre des acteur.trice.s, afin de développer une **relation de proximité et de confiance** qui lui permettra de jouer son **rôle ressource** et de **créer des conditions plus favorables de développement de l'offre d'apprentissage artistique**. La mission de soutien aux pratiques culturelles s'appuiera notamment pour cela sur l'expertise des conseillères en développement culturel.

Action 3 > Elaborer et partager des outils pratiques pour guider et soutenir les acteur.trice.s

La **création d'outils pratiques**, type fiches ressources, viendra **enrichir et compléter l'accompagnement en ingénierie** en offrant des supports concrets, directement exploitables et adaptés aux besoins spécifiques des publics visés. Elles permettront de capitaliser les savoirs, de diffuser des bonnes pratiques, d'assurer une homogénéité dans les usages et de gagner du temps dans la mise en œuvre des projets.

Ainsi la mission de soutien aux pratiques culturelles, en collaboration avec d'autres services du Département (service EAC Médiation, conseillères en développement culturel, vie associative, archives départementales, direction de la documentation, MDPH, service communication...), l'IDDAC, et avec l'appui de ses partenaires, dont les membres du GT2A, **créera des outils** type fiches pratiques, cartographies, annuaires, et **les mettra à disposition des structures d'apprentissage artistique**.

Objectif n°2 : Agir pour un emploi culturel qualifié, durable, en adéquation avec les besoins des structures, des territoires et des publics

Le dynamisme et la pérennité des structures passe notamment par des moyens humains stables et qualifiés. Malheureusement, qu'il s'agisse du métier d'artiste enseignant.e ou de l'engagement bénévole, le secteur fait actuellement le constat d'un inquiétant manque d'attractivité.

Le Département s'engage à agir pour **œuvrer à la consolidation des ressources humaines des structures**.

Action 1 > Inciter et accompagner la mise en œuvre de conditions de travail légales, éthiques et responsables

Entre des structures publiques qui ont parfois du mal à se repérer dans la **complexité des cadres d'emploi**, et des structures associatives parfois peu professionnalisées, avec des **moyens financiers restreints**, qui peinent à se structurer et à appliquer le droit du travail, **les ressources humaines sont souvent un sujet de tension**.

Le Département **soutiendra les structures dans la compréhension et l'application du droit du travail**, en lien avec les membres du GT2A et les acteur.trice.s de la formation, de l'emploi, et de l'accompagnement et en **mettant à disposition des outils d'information et de sensibilisation adaptés**.

Le Département continuera par ailleurs à conditionner l'octroi de subventions aux structures publiques et associatives d'apprentissage artistique qui respectent le droit du travail.

Action 2 > Encourager la mutualisation et le partage d'emploi

L'**attractivité des emplois pédagogiques**, prédominants dans les structures d'apprentissage artistique, est impactée par un certain nombre d'éléments dont les conditions d'emploi. Parmi les problématiques principales, le **morcellement de l'emploi**, qui se traduit par un cumul de temps partiels et donc d'employeurs, engendrant une **mobilité accrue**.

Le Département entend agir pour **contribuer à améliorer les conditions de travail des professionnel.elle.s**, notamment en favorisant un emploi de proximité.

Pour cela, il s'engage notamment à **continuer à accompagner le Groupement d'employeurs de l'Entre-Deux-Mers** et à **expérimenter le déploiement de ce type de projets sur d'autres territoires**, dans le cadre d'un travail partenarial avec Co, structure dédiée à l'expérimentation et au soutien de l'emploi culturel et de l'économie créative.

Action 3 > Accompagner la montée en compétence des bénévoles et des professionnel.elle.s

Si la formation ne relève pas d'une compétence départementale, la collectivité doit prendre part activement à ce sujet, notamment en jouant un **rôle consultatif** auprès de ses partenaires de la formation initiale et continue, justifié par sa connaissance des besoins du terrain, **pour que les professionnels de demain aient les compétences adaptées aux enjeux actuels d'accessibilité** pour lesquels la collectivité œuvre.

Les structures font part d'une difficulté croissante à envoyer leurs équipes en formation, notamment en raison des complexités de gestion administrative et financière. **De nombreuses alternatives au format classique de formation existent**, plus souples et adaptables. Le Département encouragera le développement de ces nouveaux formats (visios, transfert de savoir-faire, voyages pédagogiques, tutorats, apprentissage, etc.).

Il accompagnera également des projets collectifs portés par plusieurs acteur.trice.s de l'apprentissage artistique d'un même territoire pour **encourager la coopération entre des structures de champs artistiques différents** entendant ainsi **favoriser les croisements et l'innovation**, notamment via la création de **passerelles pédagogiques** pour enrichir les disciplines.

Les structures d'apprentissage artistique sous statut associatif sont administrées principalement par des bénévoles qui, de plus en plus, assurent toutes les fonctions administratives et financières. La fonction s'est complexifiée, les responsabilités se sont accrues et rares sont les candidats aujourd'hui, **faisant du bénévolat un enjeu majeur de la pérennité des structures**.

Le Département porte, via sa direction des sports, des loisirs et de la vie associative, une **politique volontariste d'accompagnement et de formation des bénévoles** dans le cadre notamment du dispositif « **Rendez-vous des bénévoles associatifs** » (59 rendez-vous en territoire sur 6 thèmes différents en 2025). **La mission de soutien aux pratiques culturelles partagera son expertise pour contribuer à dégager des thématiques** qui sont aussi partagées par les structures d'apprentissage artistique. Il se fera également le relais du programme auprès de son réseau d'acteur.trice.s.

Objectifs n°3 : Accroître et renforcer l'articulation et la complémentarité de l'action des collectivités et des réseaux professionnels

Le secteur de l'apprentissage artistique repose sur un **enchevêtrement d'acteur.trice.s institutionnel.elle.s et professionnel.elle.s** qui partagent une ambition et/ou une responsabilité commune : garantir l'accès à un apprentissage artistique de qualité, de proximité et durable.

Si la loi du 13 août 2004 a clarifié la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, cette organisation ne saurait suffire sans une coopération active et un dialogue permanent entre les différents niveaux et les réseaux professionnels. **Le Département entend ainsi jouer un rôle de trait d'union en valorisant la connaissance du terrain acquise au quotidien et en favorisant des espaces de concertation.**

Action 1 > Valoriser et partager l'expertise départementale

Le Département, au contact direct des acteur.trice.s de l'apprentissage artistique et des territoires, développe une **connaissance approfondie du secteur et de la situation de ses acteurs**. Afin que cette expertise alimente une **connaissance et une compréhension partagée du secteur**, la mission de soutien aux pratiques culturelles s'engage à organiser et valoriser ces données, dans le respect du règlement général sur la protection des données, auprès des partenaires voire du grand public (cartographies, annuaires, états des lieux, données chiffres, ...).

Action 2 > Favoriser des espaces d'échanges interinstitutionnels

Par la loi du 13 août 2004, l'état a procédé à la clarification de la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités en matière d'enseignement artistique. Si l'Etat fixe le cadre général, il n'en reste pas moins essentiel que les collectivités territoriales échangent et se coordonnent **pour plus de cohérence et de complémentarité dans leur action et leurs soutiens financiers au service de la santé et du dynamisme du secteur**.

Dans cette optique, le Département souhaite **élargir la composition du comité de pilotage (COPIL) du schéma à la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine**, sur les sujets transversaux au secteur de l'apprentissage artistique.

Action 3 > Consolider et ouvrir les espaces de concertation professionnel.elle.s

Le Département continuera à soutenir les structures ressources à rayonnement départemental, et à les intégrer aux espaces de concertation et de co construction qu'il anime.

Afin de marquer l'intention du Département, dans ce nouveau schéma, de faire évoluer son périmètre d'action aux autres domaines artistiques, le Groupe de Travail des Ecoles de Musique (GTEM) évoluera vers le Groupe de Travail des Apprentissages Artistiques (GT2A).

Les commissions accessibilité, réseaux et territoires, et emploi et formation seront également ouvertes aux sujets transversaux à tous les champs artistiques de l'apprentissage.

Moyens d'action spécifique :

➤ Contribution à l'évolution de l'offre de formation

En lien avec ses partenaires professionnels de la formation initiale et continue, le Département souhaite **contribuer à l'évolution des programmes de formation** afin qu'ils continuent à répondre aux **besoins concrets des professionnel.elle.s et des structures** et qu'ils permettent une **adaptation de l'offre aux enjeux d'accessibilité de l'apprentissage artistique**.

Dans cette optique, le Département agira, auprès de ses partenaires, et en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour le développement d'une offre de formation en lien prioritairement avec les thématiques suivantes : **les pédagogies d'apprentissage collectif de la musique, les usages de l'intelligence artificielle, la mission de référent.e, la prévention des VHSS.**

➤ Espace Numérique Partagé (ENP)

Afin de **faciliter la circulation des informations du secteur et de favoriser une dynamique coopérative**, le Département a créé en 2019 l'Espace Numérique Partagé (ENP), outil collaboratif en ligne destiné au partage d'informations et de ressources pour et par les structures d'apprentissage artistique de Gironde.

Le Département continuera à animer cet espace, à le faire connaître, à l'alimenter et à développer de nouvelles fonctionnalités pour mieux répondre aux besoins des acteur.trice.s.

LE FONCTIONNEMENT

a. Les modalités transversales de mise en œuvre

Forts du **bilan du précédent schéma**, tenant compte de **l'évolution du contexte national et local**, de **nos contraintes**, dans une logique d'optimisation des ressources, en lien avec les valeurs et l'ambition de la politique culturelle départementale, et face aux défis sociaux et environnementaux, nous apporterons une attention particulière à :

- faire évoluer nos modalités d'action en recherchant plus de : transversalité / co-construction / concertation, en interne et en externe

- développer de nouvelles manières de soutenir et d'accompagner, complémentaires des soutiens financiers
- favoriser la mobilisation des élu.e.s locaux sur les enjeux des apprentissages artistiques
- œuvrer à une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre de d'apprentissage artistique
- continuer l'ouverture des actions du schéma à d'autres disciplines artistiques
- favoriser les innovations et soutenir les expérimentations
- agir prioritairement sur les territoires ruraux, notamment ceux dits de mission
- renforcer la communication des actions mises en œuvre dans le cadre du SDAAC

b. La gouvernance

Le pilotage du SDAAC sera organisé autour de trois types d'instances :

- o un **comité de pilotage annuel** (COPIL) pour le pilotage stratégique (composé jusque-là des élu.e.s culture du Département, des agent.e.s de la mission de soutien aux pratiques culturelles et de la direction de la culture, et des structures ressources départementales membres du GT2A).

Afin de favoriser la transversalité et l'articulation entre les politiques publiques, le COPIL annuel sera désormais **élargi aux partenaires institutionnels** dont les politiques croisent celles du Département en matière d'apprentissage artistique au premier titre desquels la **Région Nouvelle Aquitaine** et la **DRAC Nouvelle Aquitaine**.

- o des **réunions bimestrielles** de chaque groupe de travail (GT2A, commissions métier et formation, réseaux et territoires et accessibilité) constituant des espaces de veille, de concertation et de co-construction des actions du SDAAC. Le GT2A et ses commissions sont composés des structures ressources départementales.
 - o Pour favoriser la mobilisation des élu.e.s autour des enjeux des apprentissages artistiques et mieux appréhender leurs enjeux territoriaux, **un groupe de travail d'élus.e.s** sera créé.

c. Le fonctionnement opérationnel

La mise et en œuvre et le suivi des actions du SDAAC seront assurés par la **mission de soutien aux pratiques culturelles** au sein de la direction de la culture : ses agent.e.s mettront en œuvre les actions du SDAAC et notamment animeront le réseau de partenaires, instruiront les demandes de subventions et proposeront un accompagnement en ingénierie.

Elles seront en lien interne avec les conseillères en développement culturel, les services EAC médiation, de la vie associative et du développement social, la MDPH et l'IDDAC.

Elles seront en lien externe avec tous les acteur.trice.s des apprentissages artistiques en Gironde, notamment avec les structures membres du Groupe de Travail des Apprentissages Artistiques et ses commissions, les structures professionnelles de l'accompagnement et les collectivités et services publics impliqués.

d. L'évaluation

L'évaluation des politiques culturelles a longtemps été perçue comme devant déroger aux méthodes d'évaluation standards, du fait de la **dimension sensible et subjective de leurs impacts**. Pourtant, elle constitue un impératif démocratique. S'il convient d'intégrer des méthodes qualitatives pour

appréhender l'expérience sensible, cette évaluation doit aussi s'appuyer sur des indicateurs quantitatifs, afin d'illustrer objectivement la pertinence et l'efficacité de l'action publique.

Dans cette perspective, une **dynamique de suivi et de co-évaluation annuelle** sera mise en œuvre et partagée dans le cadre des instances de gouvernance du SDAAC. Elle prendra appui sur des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer l'impact du plan d'action Départemental à partir de **trois questions évaluatives** et d'une série de critères. Ces critères seront ensuite déclinés en indicateurs qui pourront être amenés à évoluer au fur et à mesure de la vie du schéma, afin de s'adapter au contexte.

Dans le cadre de l'évolution progressive de l'action du schéma aux autres disciplines artistiques que la musique, l'évaluation sera circonscrite dans un premier temps au domaine de l'apprentissage musical puis appliquée au fur et à mesure aux autres domaines artistiques, en fonction de la disponibilité des données nécessaires à la démarche évaluative.

> Dans quelle mesure les projets et dispositifs soutenus par le Département ont-ils permis de d'améliorer l'accessibilité des apprentissages artistiques ?

Critères

L'évolution :

- des publics
- de l'offre pédagogique
- de la répartition territoriale de l'offre
- de la mission de référent handicap

> L'action du Département a-t-elle contribué à un meilleur ancrage local des projets d'apprentissage artistique ?

Critères :

Les dynamiques de coopération locale

L'implication des collectivités locales

> Dans quelle mesure les actions du Département ont-elles contribué à consolider les structures d'apprentissage artistique ?

Critères :

La pérennité des structures

L'attractivité du métier d'artiste enseignant.e

La gouvernance associative dont le renouvellement des bénévoles

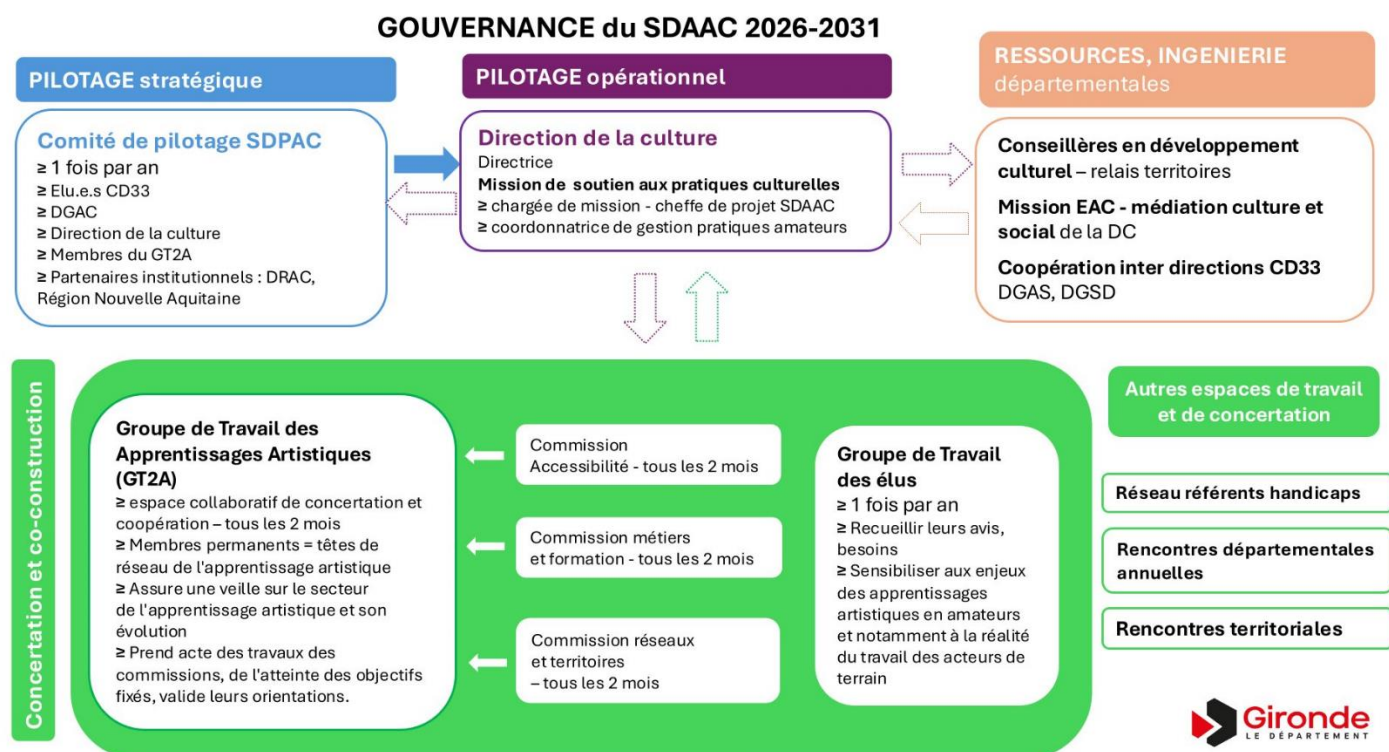
Le Département procédera à une **évaluation à mi-parcours** en s'appuyant sur l'analyse de données quantitatives mais également sur des outils d'enquête qualitative (notamment focus groupes).

En fin de période, le Département procédera à une **évaluation finale** pour mesurer l'**impact des mesures du SDPAC 2026-2031** et réaliser un **état des lieux d'apprentissage artistique en Gironde** qui serviront à la construction du futur schéma.

Ces évaluations se feront en fonction des moyens humains et financiers mobilisables. Le Département pourra se doter des compétences d'un prestataire extérieur.

C. Annexes

Schéma de gouvernance



Remerciements :

Le Schéma Départemental des Apprentissages Artistiques et Culturels 2026-2031 a été élaboré par le Département de la Gironde, en étroite collaboration avec les structures partenaires suivantes :

- **CIAM** : Ecole de musique et centre de formation professionnelle pour musicien.enne.s et technicien.enne.s du spectacle vivant [Le CIAM | École de musique à Bordeaux](#)
- **CO** : Espace d'expérimentation et de recherche et développement pour l'emploi culturel et l'économie créative [Expérimentation emploi culturel - AGE&CO](#)
- **CMF Gironde** (Fédération départementale de la Confédération Musicale de France) : Pôle ressource et réseau Départemental de structures musicales qui porte des projets mutualisés d'action culturelle, artistiques et pédagogiques [Accueil | Cmfgirond](#)
- **Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde** : Service culture et école de musique intercommunale [École de musique](#)
- **Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux (CRR)** : Etablissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse, et théâtre, labellisé par l'État [Accueil | Conservatoire de Bordeaux](#)
- **L'INCONNUE** : scène de musiques actuelles labellisée (école de musique, studios de répétition et d'enregistrement, médiation, diffusion, accompagnement artistique) [Accueil - L'Inconnue](#)

- **Pôle régional d'Enseignement Supérieur Musique et Danse RésoNances** : établissement public d'enseignement supérieur pour la formation des artistes-interprètes et des professeur.e.s en musique et en danse [Home](#)
- **Réseau des Indépendants de la Musique (RIM)** : Espace de coopération, d'expérimentation et de solidarité qui rassemble les acteur.trice.s des musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine [Bienvenue - Le RIM](#)
- **Rockschool Barbey** scène de musiques actuelles labellisée (école de musique, studios de répétition et d'enregistrement, médiation, diffusion, accompagnement artistique) [Rock School Barbey](#)
- **UDEA 33** (Antenne départementale de la Fédération Française des Enseignements Artistiques) : Réseau Départemental de structures spécialisées dans l'enseignement de la musique qui porte des projets mutualisés d'action culturelle, artistiques et pédagogiques [Présentation | UDEA33](#)

Contacts :

Département de la Gironde

Direction de la Culture

Mission de soutien aux pratiques culturelles

05.57.99.67.10 - 06.23.73.10.46

Département de la Gironde

1, esplanade Charles-de-Gaulle

CS 71223

33074 BORDEAUX CEDEX

☎ 05 56 99 33 33

💻 gironde.fr/contact

💻 gironde.fr

**Suivez-nous sur
les réseaux sociaux :**

